

Mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles : projet de mandat

INTRODUCTION

1. Dans sa résolution WHA66.10, l'Assemblée de la Santé a approuvé le Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 de l'OMS (ci-après, Plan d'action mondial 2013-2020). Celui-ci a pour but de concrétiser les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (ci-après Déclaration politique des Nations Unies). Le Plan d'action mondial 2013-2020 comporte une série de mesures qui, lorsque mises en œuvre collectivement par i) les États Membres, ii) les partenaires internationaux et le secteur privé, et iii) le Secrétariat de l'OMS, fourniront un appui aux gouvernements dans les efforts qu'ils déploient au niveau national en vue d'atteindre d'ici à 2025 les neuf cibles mondiales volontaires en matière de maladies non transmissibles. Le renforcement et la coordination d'efforts de coopération ou de collaboration axés sur les résultats, selon les besoins, y compris avec les acteurs étrangers au domaine de la santé et non étatiques,¹ aux niveaux national, régional et mondial, afin de prévenir et de combattre les maladies non transmissibles, sont des piliers du Plan d'action mondial 2013-2020.

2. Au paragraphe 3.2 du dispositif de la résolution WHA66.10, l'Assemblée de la Santé priait le Directeur général d'établir un projet de mandat pour un mécanisme mondial de coordination, comme indiqué aux paragraphes 14 et 15 du Plan d'action mondial 2013-2020, en vue de faciliter la collaboration entre les États Membres ; les fonds, les programmes et les institutions des Nations Unies ; les autres partenaires internationaux et les acteurs non étatiques tout en préservant l'OMS et la santé publique de toute influence indue résultant de conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels.

3. Au paragraphe 3.3 du dispositif de la résolution WHA66.10, l'Assemblée de la Santé priait le Directeur général d'établir ce projet de mandat en organisant en novembre 2013 une réunion officielle avec les États Membres,² précédée de consultations avec : les États Membres,

¹ Les acteurs non étatiques comprennent le monde universitaire et les organisations non gouvernementales compétentes, ainsi que certaines entités du secteur privé, le cas échéant, à l'exclusion de l'industrie du tabac, y compris celles qui sont manifestement attachées à promouvoir la santé publique et qui sont désireuses de participer à des cadres d'établissement de rapports et de responsabilisation publics.

² Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

y compris par l'intermédiaire des comités régionaux ; ii) les institutions, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales compétentes, et iii) des organisations non gouvernementales et des entités du secteur privé, le cas échéant, et d'autres parties intéressées ; et de le soumettre à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, pour approbation.

4. Le paragraphe 15 du Plan d'action mondial 2013-2020 prévoit qu'un mécanisme mondial de coordination soit élaboré en se fondant sur les paramètres suivants :

- Le mécanisme devrait être convoqué, hébergé et dirigé par l'OMS et faire rapport aux organes directeurs de l'OMS.
- En ce qui concerne la lutte contre les maladies non transmissibles, il incombe aux gouvernements de jouer un rôle de premier plan et d'assumer l'essentiel de la responsabilité, mais le succès ne sera possible qu'avec les efforts et la participation de tous les secteurs de la société, la collaboration internationale et la coopération.
- Le mécanisme mondial facilitera la collaboration entre les États Membres ;³ les fonds, les programmes et les institutions des Nations Unies et les autres partenaires internationaux ;⁴ et les acteurs non étatiques⁵ tout en préservant l'OMS et la santé publique de toute forme de conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels.
- La participation des acteurs non étatiques se fera selon les règles pertinentes qui sont en cours de négociation dans le cadre de la réforme de l'OMS et qui seront examinées par la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

5. Ce document de réflexion de l'OMS présente un projet de mandat pour un mécanisme mondial de coordination de la lutte contre les maladies non transmissibles.

6. Comme les États Membres l'ont convenu par consensus en mai 2013, deux rapports sont mis à disposition pour orienter le débat concernant l'élaboration du mécanisme mondial : i) « *Options et calendrier pour renforcer et faciliter l'action multisectorielle pour la lutte contre les maladies non transmissibles par le partenariat* » (document A65/7 de l'Assemblée mondiale de la Santé) ;⁶ ii) « *Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur les options à envisager pour renforcer et faciliter l'action multisectorielle en matière de prévention et de lutte contre les maladies non transmissibles au moyen d'un partenariat efficace* » (document A/67/373 de l'Assemblée générale des Nations Unies).⁷

³ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

⁴ Sans préjudice des discussions en cours sur la collaboration de l'OMS avec les acteurs non étatiques, sont considérés à cet égard comme partenaires internationaux les organismes de santé publique ayant un mandat international ; les institutions internationales qui œuvrent en faveur du développement ; les organisations intergouvernementales, y compris les autres organisations des Nations Unies et les initiatives mondiales en faveur de la santé ; les institutions financières internationales, y compris la Banque mondiale ; les fondations et les organisations non gouvernementales.

⁵ Les acteurs non étatiques comprennent le monde universitaire et les organisations non gouvernementales compétentes, ainsi que certaines entités du secteur privé, le cas échéant, à l'exclusion de l'industrie du tabac, y compris celles qui sont manifestement attachées à promouvoir la santé publique et qui sont désireuses de participer à des cadres d'établissement de rapports et de responsabilisation publics.

⁶ Disponible à l'adresse apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA65/A65_7-fr.pdf.

⁷ Disponible à l'adresse <http://daccess-ods.un.org/TMP/3352394.70005035.htmlf>.

PROJET DE MANDAT

7. Il est proposé que le mandat final décrive le but et les principes du mécanisme mondial de coordination de la lutte contre les maladies non transmissibles (mécanisme mondial de coordination) ainsi que ses fonctions, ses Participants et leurs responsabilités, la périodicité des réunions générales, ses groupes de travail, son secrétariat, les dispositions administratives applicables et les modalités d'obligation redditionnelle.

But

8. Selon le paragraphe 15 du Plan d'action mondial 2013-2020 :

« Le but du mécanisme mondial proposé est d'améliorer la coordination des activités qui visent à remédier aux lacunes fonctionnelles qui dressent des obstacles à la lutte contre les maladies non transmissibles. »

Principes généraux et approches

9. Il est proposé que le mécanisme mondial de coordination se fonde sur les principes généraux et approches suivants qui correspondent aux paramètres définis au paragraphe 15 du Plan d'action mondial 2013-2020 :

- Le mécanisme devrait être convoqué, hébergé et dirigé par l'OMS et faire rapport aux organes directeurs de l'OMS.
- En ce qui concerne la lutte contre les maladies non transmissibles, il incombe aux gouvernements de jouer un rôle de premier plan et d'assumer l'essentiel de la responsabilité, mais le succès ne sera possible qu'avec les efforts et la participation de tous les secteurs de la société, la collaboration internationale et la coopération.
- Le mécanisme mondial facilitera la collaboration entre les États Membres ;⁸ les fonds, les programmes et les institutions des Nations Unies et les autres partenaires internationaux ;⁹ et les acteurs non étatiques¹⁰ tout en préservant l'OMS et la santé publique de toute forme de conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels.

⁸ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

⁹ Sans préjudice des discussions en cours sur la collaboration de l'OMS avec les acteurs non étatiques, sont considérés à cet égard comme partenaires internationaux les organismes de santé publique ayant un mandat international ; les institutions internationales qui œuvrent en faveur du développement ; les organisations intergouvernementales, y compris les autres organisations des Nations Unies et les initiatives mondiales en faveur de la santé ; les institutions financières internationales, y compris la Banque mondiale ; les fondations et les organisations non gouvernementales.

¹⁰ Les acteurs non étatiques comprennent le monde universitaire et les organisations non gouvernementales compétentes, ainsi que certaines entités du secteur privé, le cas échéant, à l'exclusion de l'industrie du tabac, y compris celles qui sont manifestement attachées à promouvoir la santé publique et qui sont désireuses de participer à des cadres d'établissement de rapports et de responsabilisation publics.

- La participation des acteurs non étatiques se fera selon les règles pertinentes qui sont en cours de négociation dans le cadre de la réforme de l'OMS et qui seront examinées par la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

Question 1 : Quels sont, parmi les principes proposés ci-dessus, ceux qu'approuvent les États Membres et les partenaires internationaux ? D'autres devraient-ils les compléter ?

Lacunes fonctionnelles faisant obstacle à la lutte contre les maladies non transmissibles

10. Une série de lacunes fonctionnelles qui font obstacle à la lutte contre les maladies non transmissibles et qui devraient être traitées par le mécanisme mondial de coordination ont été mises en évidence par le Secrétariat dans le Plan d'action mondial 2013-2020 et dans les documents suivants : i) « *Assessing national capacity for the prevention and control of noncommunicable diseases: report of the 2010 global survey* » ;¹¹ ii) résultats préliminaires de la même étude conduite en 2012 ; iii) « *Options et calendrier pour renforcer et faciliter l'action multisectorielle pour la lutte contre les maladies non transmissibles par le partenariat* » (document A65/7 de l'Assemblée mondiale de la Santé)¹² et iv) « *Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur les options à envisager pour renforcer et faciliter l'action multisectorielle en matière de prévention et de lutte contre les maladies non transmissibles au moyen d'un partenariat efficace* » (document A/67/373 de l'Assemblée générale des Nations Unies).¹³

11. Des lacunes ont été recensées concernant :

- les capacités à renforcer pour accélérer la mise en œuvre de la série de mesures prévues dans le Plan d'action mondial 2013-2020 ;
- l'accès aux produits et aux services ;
- la conception des produits et des services et l'innovation ;
- les mécanismes novateurs de financement ;
- la mise en place et le renforcement, selon que de besoin, de systèmes nationaux de surveillance et de suivi permettant de rendre compte de la situation, y compris par rapport aux 25 indicateurs qui figurent dans le cadre global mondial de suivi, aux neuf cibles volontaires à l'échelle mondiale et à toute autre cible ou tout autre indicateur concernant les maladies non transmissibles à l'échelle régionale ou nationale.

Fonctions du mécanisme mondial de coordination

¹¹ http://www.who.int/cancer/publications/national_capacity_prevention_ncds.pdf.

¹² Disponible à l'adresse apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA65/A65_7-fr.pdf.

¹³ Disponible à l'adresse <http://daccess-ods.un.org/TMP/3352394.70005035.htmlf>.

12. Il est proposé que le mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles ait comme fonctions de faciliter la coordination, la collaboration et la coopération entre les Participants, selon les modalités suivantes :

- **Renforcement des capacités pour accélérer la mise en œuvre de la série de mesures prévues dans le Plan d'action mondial 2013-2020** : prêter un concours aux autorités nationales afin qu'elles déploient une action multisectorielle fondée sur des bases factuelles visant à pallier les lacunes fonctionnelles dans la lutte contre les maladies non transmissibles (par exemple dans les domaines de la sensibilisation, du renforcement des personnels de santé et des capacités institutionnelles, de l'amélioration des capacités, de la mise au point des produits, de l'accès et de l'innovation), à mettre en œuvre les conventions internationales existantes en matière d'environnement et de travail et à renforcer le financement de la santé aux fins de la couverture sanitaire universelle.
- **Accès aux produits et aux services** : actualiser les connaissances et favoriser l'échange d'expériences entre Participants concernant les options permettant de rendre plus équitable l'accès aux programmes de prévention nationaux (par exemple ceux fournissant des informations sanitaires) et aux services, aux médicaments et aux technologies qui sont essentiels pour prévenir et combattre les maladies non transmissibles, l'accent étant mis sur les médicaments et technologies nécessaires aux interventions essentielles contre les maladies cardio-vasculaires, le cancer, les affections respiratoires chroniques et le diabète, en employant une approche fondée sur les soins de santé primaires.
- **Conception des produits et des services et innovation** : comprendre les attentes, les rôles et les contributions des Participants pour soutenir et faciliter la recherche dans le domaine de la lutte contre les maladies non transmissibles aux niveaux mondial, régional et national, ainsi que sa traduction pratique, de sorte à renforcer la base de connaissances pour engager en la matière une action aux niveaux national, régional et mondial.
- **Financement novateur et mobilisation des ressources** : favoriser les échanges d'informations entre Participants concernant les questions d'intérêt commun relatives à la mise à disposition aux niveaux mondial, régional et national de ressources suffisantes, prévisibles et pérennes pour prévenir et combattre les maladies non transmissibles, grâce à une augmentation des crédits budgétaires nationaux, des mécanismes novateurs et volontaires de financement et à d'autres moyens, comme le financement multilatéral, les sources bilatérales et des sources provenant du secteur privé et/ou non gouvernemental.
- **Créer des systèmes nationaux de surveillance et d'établissement de rapports ou les renforcer s'ils existent déjà** : un mécanisme mondial de coordination pourrait jouer un rôle important pour mettre en place ou renforcer, selon que de besoin, des systèmes nationaux de surveillance et de suivi permettant de rendre compte de la situation, notamment par rapport aux 25 indicateurs qui figurent dans le cadre global mondial de suivi, aux neuf cibles volontaires à l'échelle mondiale et à toute autre cible ou tout autre indicateur concernant les maladies non transmissibles à l'échelle régionale ou nationale.

- **Évaluation de la situation** : faire le point sur les mesures prises à l'échelle mondiale, régionale et nationale pour lutter contre les maladies non transmissibles, en vue d'établir un registre mondial des activités du Plan d'action mondial 2013-2020 qui sont menées par les Participants.
- **Communication et sensibilisation** : encourager la participation active d'un plus large éventail de parties intéressées à l'appui de la mise en œuvre de la série de mesures prévues dans le Plan d'action mondial 2013-2020, aux niveaux mondial, régional et national, tout en préservant la santé publique de toute influence indue résultant de conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels.

Question 2 : *Quelles sont, parmi les fonctions proposées ci-dessus, celles approuvées par les États Membres et les partenaires internationaux ? D'autres devraient-elles les compléter ?*

Participants

13. Les Participants au mécanisme mondial de coordination seraient :¹⁴
- les États Membres et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale ;
 - les partenaires internationaux, définis à cet égard comme : les organismes de santé publique ayant un mandat international ; les institutions internationales qui œuvrent en faveur du développement ; les organisations intergouvernementales, y compris les autres organisations des Nations Unies et les initiatives mondiales en faveur de la santé ; les institutions financières internationales, y compris la Banque mondiale, les fondations et les organisations non gouvernementales ; les organismes des Nations Unies ; les organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales ;
 - des acteurs non étatiques, y compris le monde universitaire et les organisations non gouvernementales compétentes, ainsi que certaines entités du secteur privé, s'il y a lieu, à l'exclusion de l'industrie du tabac.

Responsabilités des Participants

14. Il incombe aux Participants :
- de s'engager à mettre en œuvre les mesures prévues dans le Plan d'action mondial 2013-2020 ;
 - de soutenir les efforts nationaux de lutte contre les maladies non transmissibles, entre autres au moyen de l'échange d'informations sur les meilleures pratiques et de la diffusion des résultats de la recherche ;
 - de s'appuyer sur les normes et les outils techniques de l'OMS pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action mondial 2013-2020.

¹⁴ D'après le paragraphe 15 du Plan d'action 2013-2020.

Périodicité des réunions générales

15. Il est envisagé que le mécanisme mondial tienne deux réunions par an. Il est proposé que les réunions générales soient coprésidées par l'OMS et par un représentant d'un État Membre. Les réunions devraient être organisées à tour de rôle à Genève et dans les autres Régions de l'OMS en vue de renforcer la visibilité mondiale du Plan d'action mondial 2013-2020. Des réunions régionales et des réunions spéciales pourraient également se tenir en fonction des besoins.

16. Les réunions permettraient aux Participants :

- d'échanger des informations sur les progrès, les problèmes et les défis relatifs à la lutte contre les maladies non transmissibles en général et aux projets de collaboration ;
- d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution WHA66.10 et du Plan d'action mondial 2013-2020 ;
- de recenser les nouveaux événements, initiatives et activités, et de prendre à cet égard des dispositions en amont, y compris la création de groupes de travail spéciaux.

Groupes de travail

17. Un groupe de travail permet à plusieurs Participants partageant les mêmes intérêts d'échanger des informations et, sous l'égide du mécanisme mondial, de collaborer sur des activités ou des projets conformes au Plan d'action mondial 2013-2020.

18. Tout participant peut proposer la création d'un groupe de travail. Les groupes de travail devraient être chacun dotés d'un mandat, poursuivre des objectifs clairs, avoir un plan de travail et un programme de publications, et posséder une durée d'existence définie.

19. Le mécanisme mondial de coordination chargerait quatre à six groupes de travail de mener selon qu'il conviendra des activités essentielles conformes au Plan d'action mondial 2013-2020. Ces groupes devraient régulièrement faire rapport sur les progrès accomplis. Leurs activités devraient être financées par les participants aux groupes de travail eux-mêmes.

Question 3 : *Les États Membres et les partenaires internationaux souhaitent-ils que certains groupes de travail soient créés dans un premier temps ?*

Secrétariat du mécanisme mondial de coordination

20. L'OMS devrait assurer le secrétariat du mécanisme mondial de coordination, qui fera partie du groupe OMS Maladies non transmissibles et santé mentale.

21. Les principales responsabilités du secrétariat pourraient être :
- d’encourager et de faciliter les alliances stratégiques conformément au Plan d’action mondial 2013-2020 ;
 - de créer et de tenir à jour un système d’archivage centralisant les informations et les documents intéressant le Plan d’action mondial 2013-2020 ;
 - de répondre aux questions et de fournir des informations concernant les activités entreprises par les participants au Plan d’action mondial 2013-2020 ;
 - d’organiser des réunions générales et des réunions de groupes de travail, y compris en préparant et en diffusant la documentation s’y rapportant.

Question 4 : *Les États Membres et les partenaires internationaux souhaitent-ils voir le secrétariat assumer d’autres responsabilités ?*

Dispositions administratives

22. Les Participants devraient en principe régler les dépenses qu’ils supportent en rapport avec les activités entreprises au titre du mécanisme mondial de coordination (y compris, mais pas seulement, pour les frais de voyage et de subsistance liés à la participation aux réunions et aux groupes de travail).

23. Le budget programme 2014-2015 de l’OMS comportera des dispositions budgétaires relatives au financement des travaux du secrétariat du mécanisme mondial de coordination.

24. Les activités du secrétariat du mécanisme mondial de coordination devraient être financées par des contributions volontaires des Participants, conformément aux pratiques en vigueur à l’OMS.

25. Le soutien financier apporté par le secteur commercial, y compris les dons (en espèces ou en nature), devrait être conforme aux pratiques en vigueur à l’OMS.

Reddition de comptes

26. Dans sa résolution WHA66.10, l’Assemblée de la Santé prie le Directeur général de lui présenter des rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d’action mondial 2013-2020, par l’intermédiaire du Conseil exécutif, en 2016, 2018 et 2021, et de lui soumettre également des rapports sur les progrès accomplis vers les neuf cibles mondiales volontaires en 2016, 2021 et 2026.

27. Les rapports relatifs à l’avancement du Plan d’action mondial 2013-2020, qui seront établis en 2016, 2018 et 2021, feront également le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles.

28. À des fins de transparence et pour répondre à l'obligation redditionnelle, il est proposé que les Participants étatiques et non étatiques fassent rapport au mécanisme mondial de coordination concernant leur action et les résultats obtenus dans la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan d'action mondial 2013-2020.

Question 5 : *Les États Membres et les partenaires internationaux acceptent-ils l'approche proposée en matière d'obligation redditionnelle pour le mécanisme mondial ? Comment les Participants vont-ils rendre compte de leurs activités au mécanisme mondial de coordination ? Comment le mécanisme mondial de coordination pourrait-il créer des synergies avec les rapports que le Secrétariat établira en 2016, 2021 et 2026 sur les progrès accomplis vers la réalisation des neuf cibles mondiales volontaires ?*

Conflit d'intérêts

29. En vue de renforcer sa contribution à la lutte contre les maladies non transmissibles, la Déclaration politique des Nations Unies¹⁵ appelle le secteur privé, le cas échéant, à :

- prendre des mesures pour donner effet aux recommandations de l'OMS tendant à réduire les effets de la commercialisation d'aliments et de boissons non alcoolisées nocifs pour la santé à destination de l'enfant, compte tenu de la législation et des politiques nationales en vigueur ;
- envisager de produire et de promouvoir davantage de produits alimentaires compatibles avec un régime sain, notamment en modifiant la formule de certains produits de façon à offrir des options plus saines qui soient accessibles, d'un prix abordable et conformes aux normes pertinentes en matière d'information sur les éléments nutritifs et d'étiquetage, y compris en ce qui concerne la teneur en sucres, en sel et en graisses, notamment, le cas échéant, en gras trans ;
- promouvoir et créer un environnement propice à des comportements sains chez les travailleurs, en prenant notamment des mesures de sécurité et d'hygiène pour faire des lieux de travail des espaces non-fumeurs, sans danger et sains, y compris, le cas échéant, en instaurant une bonne culture d'entreprise et en établissant des programmes pour le bien-être au travail et des plans d'assurance-maladie ;
- s'employer à réduire l'utilisation du sel dans l'industrie alimentaire de façon à diminuer la consommation de sodium ;
- contribuer aux efforts tendant à rendre les médicaments et les techniques de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles plus accessibles et plus abordables.

30. Dans sa résolution WHA57.17 (Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé) ;¹⁶ l'Assemblée de la Santé prie le Directeur général de coopérer avec la

¹⁵ http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/66/L.1.

société civile et avec les parties intéressées qui, dans les secteurs public et privé, s'emploient à réduire les risques de maladies non transmissibles, en vue de mettre en œuvre la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé et de promouvoir une alimentation saine et l'exercice physique, en veillant à éviter les conflits d'intérêts potentiels. La Stratégie souligne que l'OMS s'entretiendra avec l'industrie alimentaire transnationale et d'autres représentants du secteur privé afin d'appuyer les objectifs de la Stratégie.

31. Dans sa résolution WHA63.13 (Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool),¹⁷ l'Assemblée de la Santé souligne que le Secrétariat de l'OMS fournira un appui aux États Membres, entre autres, en poursuivant son dialogue avec le secteur privé sur les moyens de contribuer au mieux à la réduction des méfaits de l'alcool. On accordera l'attention qu'il convient aux intérêts commerciaux en jeu et au conflit possible entre ces derniers et les objectifs de santé publique.

32. Dans son rapport sur la gouvernance externe concernant la collaboration de l'OMS avec les acteurs non étatiques (document EB 133/16),¹⁸ le Secrétariat reconnaît que le problème fondamental est de déterminer comment l'OMS peut collaborer avec le vaste ensemble d'acteurs non étatiques qui jouent actuellement un rôle important dans l'action sanitaire mondiale d'une façon qui soit profitable à la santé des populations, qui concourt à la réalisation des objectifs de l'Organisation, qui contribue à une meilleure gouvernance de l'action sanitaire et qui, en même temps, serve les objectifs stratégiques fixés par les organes directeurs, en évitant que des intérêts catégoriels n'interviennent dans la prise de décisions, les processus d'élaboration des politiques et le travail normatif de l'Organisation.

33. Le document EB133/16 présente les éléments d'un cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, y compris : i) un ensemble de principes généraux s'appliquant à toute forme d'interaction avec n'importe quel type d'acteur non étatique ; ii) une typologie des interactions ; iii) des règles de participation (politiques et procédures) concernant chaque type d'interaction ; iv) des outils spécifiques pour accroître la transparence en général et, plus précisément, pour gérer les conflits d'intérêts ; et v) des systèmes de vérification de la conformité et de notification qui permettent aux hauts responsables et aux organes directeurs de l'OMS de surveiller systématiquement tous les éléments de la collaboration avec les acteurs non étatiques.

Question 6 : *Quelles sont les principales approches permettant de préserver la santé publique de toute influence indue résultant de conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels, dans le cadre du mécanisme mondial de coordination ?*

¹⁶ http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA57/A57_R1-fr-res.pdf.

¹⁷ http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA63-REC1/A63_REC1-fr-reso.pdf.

¹⁸ http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB133/B133_16-fr.pdf.

Nom du mécanisme mondial de coordination

Question 7 : *Selon les États Membres et les partenaires internationaux, quel nom conviendrait-il de donner au mécanisme mondial de coordination ?*

Liens avec l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

34. Conformément à la résolution adoptée le 22 juillet 2013 par le Conseil économique et social (ECOSOC),¹⁹ l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles coordonnera les activités des fonds, programmes et institutions spécialisés compétents des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, en vue d'aider à la réalisation des engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration politique issue de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, en particulier par la mise en œuvre du Plan d'action mondial 2013-2020.

35. Toujours dans cette résolution, le Conseil économique et social prie le Secrétaire général des Nations Unies, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'OMS et en consultation avec les États Membres par l'intermédiaire de l'OMS, de définir le mandat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, en prenant en compte, sans s'y limiter, les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac et les travaux menés actuellement par le Secrétariat de l'OMS en vue d'élaborer une division des tâches et des responsabilités, comme celle présentée dans l'appendice 4 du Plan d'action mondial 2013-2020, et prie également le Secrétaire général des Nations Unies de faire figurer ce mandat dans son rapport sur l'application de cette résolution pour que le Conseil économique et social l'examine à sa session de fond de 2014. En conséquence, l'OMS organisera le 13 novembre 2013 une réunion officielle avec les États Membres en vue d'achever les travaux tendant à établir un mandat pour l'Équipe spéciale interorganisations.

36. Étant entendu que cette Équipe spéciale sera convoquée et dirigée par l'OMS, ses membres seraient des Participants au mécanisme mondial de coordination conformément au paragraphe 13.

ooo000ooo

¹⁹ http://www.who.int/mediacentre/news/notes/2013/ncds_ecosoc_20130722/en/index.html.